

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 OCTOBRE 2018**

Date de la convocation : 29 septembre 2018  
Date d'affichage : 08 octobre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 10

Le trois octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Vincent GRASSET, Serge LEFEBVRE, Yoan MAGE, Alexandre JOUGLA, Xavier PETIT, Jean-Marc CULIOLI, Patrice POUX

Absents excusés : Michel DEPAULE

Pouvoirs : Michel DEPAULE donne pouvoir à Roch CODOU

Secrétaire : Patrice POUX

<b>OBJET :</b>	<b><i>Protection sociale complémentaire</i></b>	<b><i>2018-10/25</i></b>
----------------	---	--------------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel M. le maire :

- ✦ Que par une délibération adoptée le 17 octobre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *prévoyance* » ;

Et

- ✦ Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 29 mai 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

L'assemblée délibérante de Prades-sur-Vernazobre

**DÉCIDE**

- ✦ D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- ✦ D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser M. le maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- ✦ Que la collectivité participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *prévoyance* » ;
- ✦ De fixer un montant mensuel de participation égal à dix euros par agent ;
- ✦ Que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

<b>OBJET :</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b>	<b>2018-10/26</b>
----------------	--------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

**COMPTES DE DEPENSES FONCTIONNEMENT :**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	<i>Dépenses imprévues</i>	9 000.00
011	60622	<i>Carburant</i>	500.00
011	611	<i>Contrat de prestation de services (Moerland logement communal)</i>	500.00
011	6135	<i>Locations mobilières (fact 2017 passée sur 2018)</i>	460.00
011	61558	<i>Autres biens mobiliers (CDS modification tableau électrique)</i>	1 000.00
011	6185	<i>Frais de colloques et séminaires (congrès 2017)</i>	95.00
011	615221	<i>Bâtiments publics</i>	3 000.00
011	615228	<i>Autres bâtiments publics</i>	3 200.00
011	615231	<i>Voirie</i>	3 000.00
011	6188	<i>Autres frais divers (reprise de données cosoluce + divers)</i>	2 500.00
011	6226	<i>Honoraires</i>	700.00
011	6232	<i>Fête et cérémonie</i>	306.00
011	6251	<i>Voyages et déplacements (suite formations)</i>	200.00
011	6281	<i>Concours divers (cotisations)</i>	200.00
012	6455	<i>Cotisations pour assurances du personnel</i>	300.00
		<b>TOTAL</b>	<b>24 961.00</b>

**COMPTES DE RECETTES FONCTIONNEMENT :**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
73	73212	<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	318.00
74	7482	<i>Compensation perte et taxe addit. aux droits de mutation et pub foncières</i>	20 000.00
74	7488	<i>Autres contributions et participations</i>	4 643.00
		<b>TOTAL</b>	<b>24 961.00</b>

**COMPTES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
21	2188	<i>Autres immobilisations corporelles (panneaux voirie)</i>	1 150.00
21	2184	<i>Mobilier (armoire pour atelier)</i>	440.00
21	21318	<i>Autres bâtiment publics</i>	- 1 590,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - **Accepte** ces modifications

**OBJET :**

***Désignation d'un membre du Conseil Municipal  
pour délivrer les autorisations d'urbanisme au Maire***

**2018-10/27**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

M le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance pour ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme en cas de Maire intéressé.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Serge Lefebvre, pour délivrer les décisions d'urbanisme au Maire.

Questions Diverses :

- ✦ Proposition d'achat pour une trentaine barrières de sécurité
- ✦ Le Maire informe l'assemblée de son intention de mettre une interdiction de stationner après le virage au niveau de l'église et en direction de la rue de Cessenon.
- ✦ Une association en dehors de la commune demande à louer la salle afin de donner des cours de gym.
- ✦ Le maire a présenté les devis reçus en Mairie pour la cuisine.

La séance est levée à 19H44

Prades sur Vernazobre le 03 octobre 2018

Le Maire,

  
Jean-Marie MILHAU